



## FAITS SAILLANTS DU BUDGET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Le ministre des Finances, Labi Kousoulis, a déposé le budget provincial 2021-2022 de la Nouvelle-Écosse le 25 mars 2021.

Le budget déposé pour 2021-2022 prévoit un déficit de 584,9 millions \$, ce qui représente une amélioration de 120,6 millions \$ comparativement au déficit projeté de 705,5 millions \$ pour l'exercice fiscal 2020-2021 prochainement achevé. Alors que les incidences fiscales de la pandémie s'atténuent au cours de l'horizon de planification sur quatre ans, le gouvernement projette des déficits constamment à la baisse de 217,5 millions \$ en 2022-2023, 175,6 millions \$ en 2023-2024 et devrait dégager un surplus de 10,5 million \$ pour 2024-2025.

Concernant l'impôt sur le revenu, aucune augmentation ni diminution n'a été appliquée aux taux d'imposition des sociétés ou des particuliers pour 2021.

Vous trouverez ci-après un résumé des changements annoncés dans le budget. Il est à noter que ces changements resteront à l'état de propositions tant qu'ils ne seront pas adoptés par le gouvernement provincial.

## QUESTIONS FISCALES PERSONNELLES

### Taux d'imposition sur le revenu des particuliers et tranches d'imposition

Le budget 2021-2022 ne modifie pas le taux d'impôt sur le revenu des particuliers de 2020. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'indexe pas les tranches d'imposition pour refléter l'incidence inflationniste. Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition de la Nouvelle-Écosse et les tranches pour 2021.

FOURCHETTE DE REVENU IMPOSABLE	TAUX D'IMPOSITION 2021
Premiers 29 590 \$	8,79 %
29 591 \$ – 59 180 \$	14,95 %
59 181 \$ – 93 000 \$	16,67 %
93 001 \$ à 150 000 \$	17,5 %
150 000 \$ et plus	21 %

Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition marginaux les plus élevés combinés des gouvernements fédéral et provincial pour 2021, pour différents types de revenus.

TYPE DE REVENU	TAUX D'IMPOSITION COMBINÉ 2021
Revenu régulier	54 %
Gains en capital	27 %
Dividendes déterminés	41,58 %
Dividendes non déterminés	48,28 %

## QUESTIONS FISCALES DES SOCIÉTÉS

### Taux d'impôt sur le revenu des sociétés

Aucune modification des taux de l'impôt sur le revenu des sociétés n'a été annoncée dans le budget. Le tableau présenté ci-dessous indique les taux d'imposition de la Nouvelle-Écosse et la limite pour petites entreprises pour 2021.

CATÉGORIE	TAUX D'IMPOSITION 2021
Taux général	14 %
Taux de traitement et fabrication	14 %
Taux pour revenu de placement	14 %
Taux pour les petites entreprises	2,5 %
Plafond des petites entreprises	500 000 \$

Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition du revenu des sociétés des gouvernements fédéral et provincial pour 2021, pour différents types de revenus générés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC).

TYPE DE REVENU	TAUX D'IMPOSITION COMBINÉ 2021
Revenu des petites entreprises	11,5 %
Revenu actif de plus de 500 000 \$	29 %
Revenu de traitement et fabrication	29 %
Revenu de placement	52,67 %

## AUTRES INITIATIVES

### **Crédit d'impôt pour le capital de risque des fonds d'investissement de développement économique des collectivités (*Community Economic Development Investment Fund*, CEDIF)**

Le crédit d'impôt pour le capital est en vigueur depuis le 31 décembre 2019, sauf pour les investissements dans les fonds CEDIF. Pour ces investissements, le crédit d'impôt doit expirer le 28 février 2022. Le Budget propose de prolonger ce crédit d'impôt pour une période de 10 ans.

Le crédit d'impôt pour les fonds CEDIF fournit un crédit d'impôt de 35 % aux particuliers qui investissent jusqu'à 50 000 \$ dans une année d'imposition et qui conservent leurs actions pendant une période de 5 ans. Des crédits d'impôt révisables offrent un crédit supplémentaire de 20 % lorsque les particuliers conservent leurs actions pour une période additionnelle de 5 ans (10 ans en tout), et un autre 10 % lorsqu'ils conservent leurs actions pour une période de 15 ans.

## Crédit pour la réduction de la pauvreté

Le gouvernement envisage d'accroître le seuil d'admissibilité relatif au Crédit pour la réduction de la pauvreté de 12 000 \$ à 16 000 \$. Le Crédit pour la réduction de la pauvreté permet aux résidents de la Nouvelle-Écosse de recevoir des paiements trimestriels non imposables de 125 \$, versés en juillet, octobre, janvier et avril.

L'admissibilité repose sur ce qui suit :

- Les particuliers et les couples qui ont reçu de l'Aide au revenu de janvier à décembre de l'année précédente. Seule une personne du couple marié ou vivant en union libre peut recevoir le crédit au nom de la famille.
- La déclaration de revenus déposée pour l'année d'imposition précédente.
- En date de juillet 2021, le seuil de revenu sera augmenté à un revenu annuel ajusté de 16 000 \$ pour ceux qui avaient un revenu inférieur à ce montant au cours de l'année d'imposition précédente.
- Aucun enfant jusqu'au moment de l'admissibilité est déterminé.

## NOUS POUVONS VOUS AIDER

Votre conseiller financier peut vous aider à évaluer l'impact de ces propositions sur vos finances personnelles ou vos affaires commerciales, et vous montrer comment tirer profit de leurs avantages ou en atténuer l'impact.

Pour en savoir plus, nous vous encourageons à discuter avec votre conseiller  
et à nous rendre visite en ligne sur [ci.com](https://ci.com)

Cette communication est publiée par Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). Tous les commentaires et renseignements contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'informations et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels en matière d'investissement. Les données et les renseignements fournis par GMA CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers, et GMA CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts.

Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou d'investissement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de ce document ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger ce document aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quel que support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de GMA CI.

Gestion mondiale d'actifs CI est le nom d'une société enregistrée de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2021. Tous droits réservés.

Publié le 26 mars 2021.